

# Le Régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle

Contrairement à une idée couramment répandue le terme d'"intermittent du spectacle" ne correspond pas à un statut mais à une affiliation à un régime d'assurance chômage spécifique qui relève des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage. Il concerne les artistes et techniciens du spectacle quels que soient leurs employeurs (association, collectivité publique, entreprise commerciale) et sont des salariés comme les autres.

En savoir plus :

**Conditions d'ouverture des droits**

**Condition d'activité**

**Durée et montant d'indemnisation**

Les documents à fournir :

Pour une première demande :

remplir la demande d'allocations figurant dans le dossier unique d'inscription ; joindre les attestations employeur. A noter : Il n'est plus délivré de carnet d'intermittent.

Ensuite, chaque mois :

il faut compléter la nouvelle déclaration de situation mensuelle transmise par l'ASSEDIC et adresser à l'ASSEDIC l'attestation mensuelle remise par l'employeur ou si l'employeur est organisateur occasionnel de spectacle vivant, le feuillet guichet unique attestant votre période d'emploi.